

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19 mai 2026

Le 19 mai 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 15 mai 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
Mme Ingrid VASSEUR donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Christian ANDRIEU donne pouvoir à M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CCAS AU SEIN DE L'ASSOCIATION COGITEY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de l'association COGITEY, Association de la Coordination Gériatrique du Territoire Est – Yvelines ;

Considérant l'inclusion de la commune de Coignières dans le territoire des Pôles Autonomie Territoriaux Grand Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines, dont la gestion a été confiée par le Conseil départemental des Yvelines à l'association COGITEY ;

Considérant que l'association COGITEY est composée de membres actifs permanents, dont les CCAS des communes du territoire Grand Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration du CCAS de désigner un représentant du CCAS de Coignières appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association COGITEY ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des instances du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant du CCAS au sein de l'association COGITEY ;

Considérant qu'aucune formalité d'adhésion particulière n'est requise par les statuts de l'association, hormis le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président du CCAS, rapporteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - DÉSIGNE Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS, en qualité de représentant du CCAS de Coignièrès au sein de l'Assemblée générale de l'association COGITEY.

ARTICLE 2 - AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle due à l'association COGITEY, dont le montant est fixé à 15 euros.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS de l'exercice en cours et des exercices suivants, sous réserve du maintien de l'adhésion et du montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, ou Monsieur le Vice-Président par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Coignièrès, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme :
Pour le Président, par délégation de
signature, le Vice-Président,



Marc MONTARDIER